

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité -:- Travail -:- Progrès

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

— ★ —
DECRET N° 33-135 / DU 4 Août 1999
portant nomination d'un secrétaire général de commune

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

(Vu l'Acte fondamental

(Vu la loi n° 95 du 31 mars 1995 modifiant la loi n° 009-90 du 6 septembre 1990 fixant l'organisation administrative territoriale de la République populaire du Congo;

(Vu la loi n° 16-95 du 14 septembre 1995 portant organisation et fonctionnement des régions et communes de plein exercice;

(Vu le décret n° 99-40 du 11 mars 1999 fixant le traitement de fonctions des administrateurs-maires, des adjoints aux administrateurs-maires, des administrateurs-maires délégués et des secrétaires généraux des communes et des arrondissements;

(Vu le décret n° 98-324 du 2 septembre 1998 portant attributions et organisation du ministère de l'intérieur, de la sécurité et de l'administration du territoire;

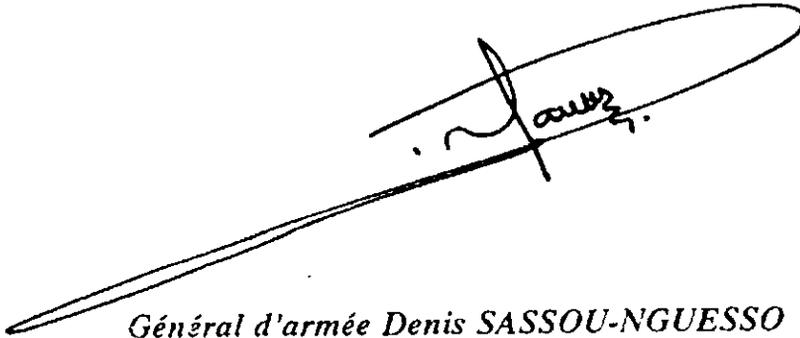
(Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

DECRETE

Article premier : ~~Monsieur~~ ^{Monsieur} SENGHA BIDIÉ est nommé secrétaire général de la commune de Brazzaville.

Article 2 Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera enregistré et inséré au Journal officiel.

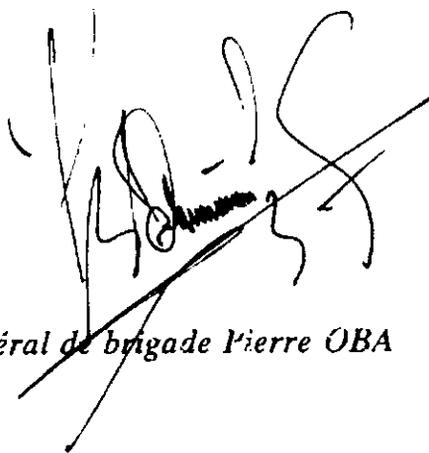
Fait à Brazzaville, le 4 août 2012



Général d'armée Denis SASSOU-NGUESSO

Pci le Président de la République

Le Ministre de l'intérieur, de la
sécurité et de l'administration du
territoire.



Général de brigade Pierre OBA

Le Ministre de l'économie, des
finances et du budget



Mathias DZON